

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 17 mai 2022.
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Claude, BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Madame Nadège ISSARTEL donne procuration à Madame Cécile DUMARCHER.

Monsieur Claude BOULLE a été élu secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022.**

PERSONNEL :

- **Ouverture d'un poste d'emploi saisonnier à la Grotte de la Madeleine – Ascension 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'emploi saisonnier à la Grotte de la Madeleine pour les vacances de l'Ascension 2022, soit du 26 au 29 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et décide l'ouverture d'un poste saisonnier à la Grotte de la Madeleine pour une durée de 4 jours.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Ouverture de 15 postes d'emplois saisonniers à la Grotte de la Madeleine – saison estivale 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 15 postes d'emplois saisonniers à la Grotte de la Madeleine pour la saison estivale 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et décide l'ouverture de 15 postes saisonniers à la Grotte de la Madeleine pour la saison estivale 2022.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Création d'emploi Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23,54 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23,54 heures. Ce poste est une conversion d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent pour la grotte et le service technique - contrat annualisé – CDD de 3 ans.**

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 18 juillet 2022 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (commune de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69322 Lyon cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent – CDD d'un an.**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 382, l'indice majoré 352.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

- **Avenant au contrat.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°166 du 19 février 2018 autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en tant que chargée de mission dans le grade d'attaché territorial du patrimoine à temps complet pour exercer la mission de responsable commercial chargé de la promotion touristique du site de la Madeleine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les missions de cet agent titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'une expérience professionnelle spécifique en ajoutant la mission de secrétaire de mairie. Monsieur le Maire propose également d'augmenter la rémunération de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'ajouter la mission de secrétaire de mairie à cet agent ;
- de fixer sa rémunération à l'indice suivant : IB 647/ IM 541 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- **Désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche doit être constituée lors du renouvellement du mandat.

La commune de Saint-Remèze doit proposer deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Patrick MEYCELLE, Maire, en tant que délégué titulaire ;
- Didier BOULLE, Délégué aux finances, en tant que délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

ECOLE :

- **Tarif du repas cantine pour les enfants et pour les adultes et tarif du repas « personne âgée ».**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre de notre prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire. Notre prestataire, API Restauration, fait face à des circonstances exceptionnelles, entraînant une augmentation très forte du prix des matières premières, des fluides et des carburants. En conséquence, il est contraint d'actualiser ses tarifs de 7%.

Désignation	Prix HT 2021	Prix HT 2022 (Septembre 2022)	Prix TTC (TVA 5,5 %) Septembre 2022
Repas livré	3,539 €	3,79 €	4,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- 2,90 € le prix du repas cantine pour les enfants
- 4,20 € le prix du repas cantine pour les adultes
- 4,60 € le prix du repas livré aux personnes âgées

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1

FESTIVITES :

- **Régie Administration générale : prix des boissons et des produits vendus lors des festivités.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des boissons et des produits annexes qui seront vendus lors des festivités municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Verre de vin, bière, soda, jus de fruit : 2,00 €
- Eau plate : 1,00 €
- Consigne verre : 2,00 €

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

GROTTE DE LA MADELEINE :

- **Convention de partenariat entre la Grotte de la Madeleine et SGGA pour la saison 2022.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat entre la Grotte de la Madeleine et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour la saison 2022.

Dans le cadre des animations estivales proposées par la Grotte, la mairie de Saint-Remèze sollicite l'intervention du SGGA pour des animations estivales à la demi-journée (grand public) :

Randonnée « De Malbosc à la Grotte de la Madeleine »

Tous les jeudis de 9h30 à 12h30 en juillet et août.

Juillet : 14, 21 et 28.

Août : 4, 11, 18,25.

Nombre de personnes : 25 personnes maximum, 6 personnes minimum.

L'intervenant est un animateur salarié du SGGA, titulaire d'un diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne.

Le tarif de 140€ par animation sera facturé par le SGGA à la Grotte de la Madeleine.

En cas d'annulation faute de participants, la grotte s'engage à en informer le SGGA au plus tard la veille au matin. En cas de mauvais temps la décision d'annulation doit être prise d'un commun accord. Dans les cas énoncés ci-dessus, le SGGA ne facturera pas la prestation.

Le groupe encadré est sous la responsabilité de l'animateur du SGGA tout au long de l'animation. A ce titre le SGGA souscrit une assurance en responsabilité civile à la MMA sous le n° 141758767.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

PATRIMOINE :

- **Classement de la grotte des Potiers de Gaud parmi les monuments historiques.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la grotte des Potiers de Gaud sise à Saint-Remèze a été inscrite au titre des monuments historiques le 15 mai 2017, suite à l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites.

La commission a également émis un vœu de classement pour l'ensemble des grottes ornées de l'Ardèche présenté lors de la séance du 23 juin 2017, considérant l'intérêt scientifique de chacune des cavités.

L'accord formel du propriétaire est requis pour une mesure de classement parmi les monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le classement de la grotte des Potiers de Gaud parmi les monuments historiques.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.